



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8432

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'existence de profondes disparités en matière de taux de TVA applicables aux différentes prestations de services publics. Si l'assainissement, l'eau, etc., par exemple, sont soumis à un taux de 5,5 p. 100, les diverses prestations touchant à la collecte et au traitement des ordures ménagères sont-elles assujetties au taux de 18,6 p. 100. Cette disposition n'est pas sans quelque regrettable incidence sur le budget des communes et, par delà, sur l'imposition locale à laquelle sont soumis les contribuables qui connaissent un arasement continu de leur pouvoir d'achat. Il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des mesures visant à assujettir la collecte des ordures ménagères et leur traitement au taux de TVA de 5,5 p. 100.

Texte de la réponse

Contrairement aux services publics d'eau, d'assainissement et de transport cités par l'honorable parlementaire, le service des ordures ménagères est généralement financé par un impôt : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ne peut donc pas, dans ce cas, être assujéti à la TVA. L'application du taux réduit bénéficierait donc essentiellement aux exploitants indépendants ou aux entreprises chargées par les collectivités locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures ménagères et non aux collectivités qui assurent intégralement le service des ordures ménagères sans recourir à un sous-traitant. Cette mesure présenterait donc l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En tout état de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgétaire, être retenue dans l'immédiat, son coût étant évalué au minimum à 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8432

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4203

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4746